

REUNION DU 10 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 10 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DELAHAYE, Mmes DULAURENT, MARCHAND, M. BRINON, Mmes BOUDE, DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : M. SALGADO qui a donné pouvoir à M. LUTTON
M. DURELLE qui a donné pouvoir à M. DELAHAYE

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. TICEHURST

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 avril 2016.

2016.37 : FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'OR ET FORET ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS AVEC UNE EXTENSION DU PERIMETRE A LA COMMUNE DE VANNES SUR COSSON : AVIS FAVORABLE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 35,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016, à l'issue de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 16 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec extension du périmètre à la Commune de Vannes sur Cosson,

Vu la lettre d'accompagnement de l'arrêté susvisé précisant qu'il appartient à la Commune de se prononcer sous 75 jours à compter de la date de notification sur le projet d'arrêté de périmètre, qu'à défaut d'avis dans ce délai, l'avis de la Commune sera réputé favorable,

Considérant que la Commune de Bonnée est concernée par les modifications prévues au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Après avoir rappelé en Conseil Municipal :

- . qu'il convient de se prononcer dans le délai de 75 jours suivant la saisine du Préfet,
- . qu'à défaut, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable au projet de périmètre susvisé,
- . que l'accord des Communes sur ce projet est obtenu dès lors qu'au moins la moitié des Conseils Municipaux des Communes, représentant la moitié de la population totale des Communes concernées par le projet, se sont prononcés favorablement,

. qu'à défaut d'accord, le Préfet pourra passer outre à l'avis des Communes par décision motivée après avis simple de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, qui pourra modifier le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres,

Après en avoir débattu en Conseil Municipal, à l'unanimité,

La Commune de Bonnée :

- Donne un AVIS FAVORABLE à la fusion de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt et de la Communauté de Communes du Sullias avec extension du périmètre à la Commune de Vannes sur Cosson,

dont elle est membre,

telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de projet de périmètre.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016.38 : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT BENOIT (RD 148 - 3^{ème} PARTIE) : MISSION DE COORDINATION SPS (SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE) : CHOIX DU CABINET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la consultation de trois Cabinets pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé :

- . Loiret Arch' Concept
- . Qualiconsult Sécurité
- . Dekra

Les propositions de prix sont présentées au Conseil Municipal. Deux Cabinets proposent une prestation de niveau 2 ; le troisième propose une prestation de niveau 1.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir le Cabinet Qualiconsult Sécurité, pour un montant de 1 520,00 € HT, soit 1 824,00 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2016.39 : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SAINT BENOIT (RD 148 - 3^{ème} PARTIE) : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RD 148 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de dissimulation des réseaux situés Route de Saint Benoît (3^{ème} Partie) donne lieu à la réalisation de travaux de génie civil communs à plusieurs maîtres d'ouvrage et au partage, entre ces derniers, des frais inhérents.

Cette opération nécessite de conclure une convention de coordination technique et financière entre le Département et la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention à passer avec le Conseil Départemental, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux RD 148.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux RD 148, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2016.40 : AMENAGEMENT ROUTE DE SAINT BENOIT (RD 148) ET AMENAGEMENT DU CARREFOUR FORME PAR LA ROUTE DE SAINT BENOIT (RD 148), LA ROUTE DE SULLY-BELLEGARDE (RD 948), LA ROUTE DES BORDES (RD 961) : OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE : FINITION PISTE MIXTE – CREATION CHEMINEMENTS PIETONNIERS – SECURISATION ET ACCESSIBILITE EN MATIERE DE VOIRIE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'OR ET FORET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2012.39 du 30 mai 2012, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours, modifié par délibération 2013.95 du 22 novembre 2013. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt sont destinés à financer la réalisation d'opérations d'équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'ensemble de la Route de Saint Benoît (en agglomération) et du carrefour (en centre bourg) formé par les routes de Saint Benoît, de Sully-Bellegarde et des Bordes. Cette opération, amorcée à ce jour et à concrétiser sur les six mois à venir, comprend :

- Route de Saint Benoît en agglomération :
 - . côté sud RD 148, la finition de la piste mixte,
 - . côté nord RD 148, la création d'un cheminement piétonnier répondant aux normes de sécurisation et d'accessibilité, avec au préalable, la réalisation du busage des fossés et de l'enfouissement des réseaux aériens,

- Carrefour en centre bourg :

. la mise en place d'îlots centraux sur la RD 948, zones de ralentissement pour les automobilistes et zones de refuge pour les piétons et les cycles, répondant aux normes de sécurisation et d'accessibilité

. l'aménagement de la giration RD 948 – RD 961, notamment par la création d'un espace vert et d'un cheminement piétons/cycles, répondant aux normes de sécurisation et d'accessibilité,

. la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale de police adaptée.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à **233 609,82 € HT**, soit **280 331,78 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu du projet d'aménagement d'ensemble et après en avoir délibéré,

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2016) pour l'aménagement de la de la Route de Saint Benoît (en agglomération) et du carrefour (en centre bourg) formé par les routes de Saint Benoît, de Sully-Bellegarde et des Bordes, au titre d'une opération d'aménagement d'ensemble dans le bourg, avec la finition de la piste mixte, la réalisation de cheminements piétonniers, de zones de ralentissement pour les automobilistes, de zones de refuge pour les piétons et les cycles et d'une giration, aux normes de sécurisation et d'accessibilité et la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens,

pour un montant prévisionnel de travaux de **233 609,82 € HT**, soit **280 331,78 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2016.41 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX 2016 : REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE 2016, AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2016, AU TITRE DE LA REDEVANCE DES MINES SUR LE PETROLE 2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des Conseillers Départementaux en date du 29 avril dernier, relatif à la répartition de la dotation cantonale 2016.

Cet envoi précise les modalités de redistribution de l'aide à la voirie communale (modifiées par La loi NOTRe et notamment renommée « Fonds d'Aide à la Voirie Communale »), du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole.

Pour 2016, La Commune de Bonnée envisage les travaux suivants sur la voirie communale :

1) Réalisation d'un gravillonnage bicouche à l'émulsion Chemin de Champagne pour un montant de 4 532,50 € HT, soit 5 439,00 € TTC.

2) Réalisation d'un enduit monocouche à l'émulsion route du Grenouilloy pour un montant de 4 770,00 € HT, soit 5 724,00 € TTC.

- 3) Remise en état de la voirie sur l'ensemble du territoire communal par l'application ponctuelle de PAT pour un montant de 7 639,44 € HT, soit 9 167,33 € TTC.
- 4) Aménagement de quatre entrées de propriété Chemin de Solaire par la mise en place de quatre caniveaux avec grille pour permettre une récupération des eaux pluviales de la chaussée et ainsi éviter un écoulement vers les propriétés riveraines de la voie communale pour un montant de 4 404,00 € HT, soit 5 284,80 € TTC.
- 5) Remise en état de la chaussée de l'Allée des Fauvettes et de l'Allée des Mésanges détériorée par des racines d'arbres rendant la circulation dangereuse pour un montant de 2 728,00 € HT, soit 3 273,60 € TTC.
- 6) Arasement des accotements de la chaussée Route d'Ouzouer, Route du Grenouilloy, Route de Gros Jonc pour permettre ainsi l'écoulement des eaux pluviales et éviter la détérioration de la chaussée pour un montant de 1 806,00 € HT, soit 2 167,20 € TTC.
- 7) Mise en place d'une signalisation verticale pour une limitation de vitesse à 50 km/h dans le quartier de Chappe et acquisition de panneaux de signalisation temporaire pour sécuriser les lieux à risques, dangereux pour un montant de 1 880,11 € HT, soit 2 256,13 € TTC.
- 8) Travaux liés à l'accessibilité de la voirie pour les personnes à mobilité réduite : accès Ecole, Mairie, Foyer Communal, Eglise pour un montant de 14 550,00 € HT, soit 17 460,00 € TTC.
- 9) Travaux sur voirie suite aux dégradations occasionnées par les intempéries et le débordement de la rivière « La Bonnée » pour un montant de 6 498,00 € HT, soit 7 797,60 € TTC.

Le montant total pour la réalisation des travaux sur les voies communales et l'acquisition de la signalisation verticale est estimé à **48 808,05 € HT**, soit **58 569,66 € TTC**.

Le plan de situation, des travaux et les devis sont joints au dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- CONFIRME la liste des travaux sur la voirie communale et des acquisitions de signalisation verticale pour 2016 notée ci-dessus.

- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale 2016, au titre du produit de amendes de police 2016, au titre de la redevance des mines sur le pétrole 2016 pour les travaux de voirie et les acquisitions de signalisation verticale listés ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2016.42 : URBANISME : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), les transports publics, les bâtiments d'habitation et la voirie (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le handicap.

La Commune de Bonnée, après réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un PAVE par un Bureau d'Etudes, a déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée en Préfecture en septembre 2015. Cet agenda prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité des établissements et de la voirie dans le respect de la réglementation, dans un délai de six ans, avec une programmation des travaux et des financements.

Pour la partie travaux, en concertation avec d'autres Communes de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt, le recours à un Bureau d'Etudes, notamment Véronique MULLER Architecte D.P.L.G., pour une mission de maîtrise d'œuvre est proposé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré,

- DONNE SON ACCORD pour recourir au Bureau d'Etudes Véronique MULLER Architecte D.P.L.C., pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2016.43 : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE BONNEE ET LE SIVOM D'INTERET SCOLAIRE LES BORDES-BONNEE, DU PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BONNEE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention entre la Commune de Bonnée et le SIVOM d'Intérêt Scolaire Les Bordes-Bonnée relative à la mise à disposition du personnel communal technique de la Commune de Bonnée.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition auprès du SIVOM par la Commune de Bonnée, de Monsieur Eric TESSIER, Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, pour l'entretien et la maintenance, récurrents et ponctuels, des équipements, des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la Commune de Bonnée et le SIVOM d'Intérêt Scolaire Les Bordes-Bonnée relative à la mise à disposition du personnel communal technique, Monsieur Eric TESSIER, de la Commune de Bonnée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Bonnée et le SIVOM d'Intérêt Scolaire Les Bordes-Bonnée relative à la mise à disposition du personnel communal technique, Monsieur Eric TESSIER, de la Commune de Bonnée, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2016.44 : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE BONNEE ET L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BONNEE, DU PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BONNEE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention entre la Commune de Bonnée et l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Bonnée relative à la mise à disposition du personnel communal technique de la Commune de Bonnée.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition auprès de l'AFR par la Commune de Bonnée, de Monsieur Eric TESSIER, Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, pour l'entretien récurrent et ponctuel de la voirie (chemins, fossés, regards, ...).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la Commune de Bonnée et l'AFR de Bonnée relative à la mise à disposition du personnel communal technique, Monsieur Eric TESSIER, de la Commune de Bonnée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Bonnée et l'AFR de Bonnée relative à la mise à disposition du personnel communal technique, Monsieur Eric TESSIER, de la Commune de Bonnée, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2016.45 : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE BONNEE ET LA COMMUNE DE GERMIGNY DES PRES, DU PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BONNEE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention entre la Commune de Bonnée et la Commune de Germigny des Prés relative à la mise à disposition du personnel communal technique de la Commune de Bonnée.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition auprès de la Commune de Germigny des Prés par la Commune de Bonnée, de Monsieur Eric TESSIER, Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, pour l'entretien et la maintenance, récurrents et ponctuels, des équipements, des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la Commune de Bonnée et la Commune de Germigny des Prés relative à la mise à disposition du personnel communal technique, Monsieur Eric TESSIER, de la Commune de Bonnée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Bonnée et la Commune de Germigny des Prés relative à la mise à disposition du personnel communal technique, Monsieur Eric TESSIER, de la Commune de Bonnée, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2016.46 : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE BONNEE ET LA COMMUNE DE GERMIGNY DES PRES, DU PERSONNEL COMMUNAL TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BONNEE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention entre la Commune de Bonnée et la Commune de Germigny des Prés relative à la mise à disposition du personnel communal technique de la Commune de Bonnée.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition auprès de la Commune de Germigny des Prés par la Commune de Bonnée, de Monsieur Jérôme PELOILLE, Agent de MPaye et Ressources humainesaîtrise Territorial, pour l'entretien et la maintenance, récurrents et ponctuels, des équipements, des bâtiments, des espaces verts et de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la Commune de Bonnée et la Commune de Germigny des Prés relative à la mise à disposition du personnel communal technique, Monsieur Jérôme PELOILLE, de la Commune de Bonnée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Bonnée et la Commune de Germigny des Prés relative à la mise à disposition du personnel communal technique, Monsieur Jérôme PELOILLE, de la Commune de Bonnée, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2016.47 : COMMUNAUTE DE COMMUNES - PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'OR ET FORET A BONNEE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de prestation de services entre la Commune de Bonnée et la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt relative à l'entretien des espaces extérieurs du siège communautaire à Bonnée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de collaboration entre la Commune et la Communauté de Communes, pour l'entretien des espaces extérieurs du siège communautaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de prestation de services entre la Commune de Bonnée et la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt relative à l'entretien des espaces extérieurs du siège communautaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services entre la Commune de Bonnée et la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt relative à l'entretien des espaces extérieurs du siège communautaire, annexée à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

2016.48 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : COMPOSITION DU JURY COMMUNAL – DATE DE PASSAGE

Les membres du jury communal, proposés par la Commission Communale de Fleurissement et retenus par le Conseil Municipal sont les suivants :

. M. LE BRETON, Mme BOUDE, M. VASLIER, Mme BERNIER

Sur proposition de la Commission Communale de Fleurissement, le passage s'effectuera :

. le samedi 02 juillet 2016 à partir de 08 h 30, sur l'ensemble de la Commune.

L'inscription au concours des maisons fleuries n'est pas obligatoire. Une annonce paraîtra dans les journaux et une affiche sera apposée au « Bar de la Marine » pour informer la population de la date du passage du jury communal.

2016.49 : MATERIEL BUREAUTIQUE : PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTIONS DE LA MAIRIE : CONTRAT DE LOCATION, DE MAINTENANCE ET DE SERVICES

Suite aux dysfonctionnements récurrents du photocopieur multifonctions de la Mairie, trois Sociétés sont consultées pour le remplacement, à l'identique de ce matériel bureautique sous la forme d'un contrat de location, de maintenance et de services :

- . PME TIQUE 45
- . ESUS
- . DACTYL BURO

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois propositions de contrat de location, de maintenance et de services.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des trois propositions d'un niveau de prestation équivalent,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la Société DACTYL BURO, dont le coût de la prestation est le moins élevé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location, de maintenance et de services.
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

AFFAIRES DIVERSES

. Jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du tirage au sort effectué sur Saint Benoît sur Loire (Commune de rattachement) le 02 mai 2016, en réunion publique, pour permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2017. Pour la Commune de Bonnée, trois personnes sont concernées :

- . Madame Syndie DELAS, domiciliée 18 Rue des Sentes à Bonnée 45460
- . Madame Christine COUPET épouse DEPLANQUE, domiciliée 10 Résidence du Climat de Chappe à Bonnée 45460
- . Monsieur Guy CHEVALLIER, domicilié 21 Route de Saint Benoît à Bonnée 45460

. Projet d'installation d'un relais de téléphonie Free Mobile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation d'un relais de téléphonie Free Mobile sur le pylône existant Orange situé Chemin de Solaire.

. Fête des voisins

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bon déroulement de la fête des voisins organisée par la Fraternelle de Bonnée le 21 mai dernier au foyer communal.

. Comice agricole

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation d'une soirée le 02 septembre prochain au foyer communal afin de remercier les personnes qui auront participé à la préparation du Comice Agricole et aux animations du 30 et 31 juillet.

. Intempéries et inondations

Monsieur le Maire fait un point sur la situation de la Commune reconnue en état de catastrophe naturelle, par arrêté ministériel publié le 09 juin 2016, suite aux inondations et coulées de boue de la période du 28 mai au 04 juin 2016 (le 1^{er} juin pour Bonnée). Des caves, des sous-sols et des jardins situés le long de la Bonnée, sont inondés ; les parties de voirie submergées sont endommagées ; aucune évacuation de population n'a eu lieu.

Suite à ces récents événements, Monsieur le Maire envisage d'organiser à l'automne une réunion publique, en présence de représentants de l'ONF, du Syndicat des rivières et de la Direction Départementale des Territoires pour informer la population sur la gestion des ouvrages à mener en cas d'intempéries exceptionnelles et d'inondations.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 21 juin 2016 à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.